

EXTRAIT DU REGISTRE  
AUX ARRETES MUNICIPAUX



**ARRÊTÉ RÉGLEMENTANT LA CIRCULATION  
POUR L'ORGANISATION DES FESTIVITÉS DU  
14 JUILLET 2022**

Nous, Jean-Luc DELANNOY, Maire de la Commune de Quarouble,  
Vu le code général des collectivités territoriales,  
Vu le code de la route,  
Considérant qu'il a lieu de prendre des mesures afin de réglementer la circulation, et de faciliter le bon déroulement des festivités du 14 juillet 2022.

**ARRETONS**

**Article 1<sup>er</sup>** : Le 14 juillet 2022 à partir de 18 heures et jusqu'au 15 juillet 2022 à 2 heures la circulation des véhicules sera interdite dans une partie de la rue du Colonel Glineur « entre le Snack Régal et la pharmacie ».

**Article 2** : Les dispositions du présent arrêté seront matérialisées par des panneaux mis en place par les services techniques de la Ville.

**Article 3** : Une déviation se fera de la rue Gambetta à l'intersection de la rue Paul Vaillant Couturier, et de l'intersection de la rue Paul Vaillant Couturier à la rue Gambetta.

**Article 4** : Monsieur le Maire et Monsieur le Commissaire principal de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Quarouble, 8 juillet 2022  
Le Maire,



**Jean-Luc DELANNOY**